

# CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 13 décembre 2023

à 18h, à l'Espace Saint Exupéry

Envoyé en préfecture le 28/12/2023

Reçu en préfecture le 28/12/2023

Publié le 22/12/2023

ID : 013-211300546-20231222-23121313-DE



**Date de convocation** : 7 décembre 2023

**Président de séance** : M. Eric LE DISSÈS, Maire

**Secrétaire de séance** : Mme Amandine PRUVOST

Délibération publiée le :

Enregistrée en Sous-Préfecture le :

Accusé de réception en Sous-Préfecture n°

**Le quorum étant atteint :**

Conseillers en exercice : 39

Présents : 28 Représentés : 9 Absents : 2

**Résultat du vote, au scrutin ordinaire, après débats contradictoires :**

Suffrages exprimés : 37

Votes pour : 37

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Non participations : 0

**Présents** : LE DISSÈS Eric, COLIN Patricia, TERRIER Gérard, ARGENTI Céline, BIOLLEY Claude, TARDY Véronique, VILORIA Patrick, BRIÈRE Isabelle, BLOCQUEL Jean-Marc, ABADIE Dominique, ROS Marie-Rose, CANTO Bernard, GRASSINI Joseph, AUFFRET Yves, PENELET Sylvia, VINCENTELLI Michel, POMMIER Jocelyne, BELLON Patricia, VANDEVOORDE Claudette, CHARVOT-ISNARD Jeanine, FODERA Bina, PANAGOUDIS Grégory, MICOTTI Sophie, PRUVOST Amandine, CATONI Monique, ALEO Adrien, GARGANI Marie Claude, MARTINEZ Jean

**Pouvoirs** : LO IACONO Michel à ARGENTI Céline, CAMISULI Antoine à TERRIER Gérard, PRADEL Véronique à BRIÈRE Isabelle, SANCHEZ Anthony à TARDY Véronique, ARAKÉLIAN Rémy à ABADIE Dominique, ESCOLLE Laurent à VILORIA Patrick, IRLÈS André à ALEO Adrien, LOVERA Magali à MARTINEZ Jean, FLORENTINO Manuel à BIOLLEY Claude

**Absents** : PENNICA Christelle, MIGLIORE Eric

N°23121313

**Création d'un poste de vacataire moniteur maniement des bâtons et techniques professionnelles d'intervention**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'avis de la commission Finances, Administration générale, Personnel, rendu le 20 novembre 2023 ;

Considérant les obligations de formations des policiers municipaux ;

Considérant que les trois conditions cumulatives pour qu'un emploi soit qualifié de vacataire sont réunies :

- occupation d'un emploi non permanent, en dehors de toute considération de volume horaire ;
- rémunération attachée à l'acte et sur états mensuels ;
- réalisation d'une tâche précise et déterminée dans le temps.

Les agents de la police municipale doivent suivre des formations obligatoires préalablement à leur armement. Une fois armés, ils doivent également, suivre un entraînement régulier. Si les formations à l'arme à feu sont dispensées par le Centre Nationale de la Fonction Publique, il appartient à chaque collectivité d'assurer les formations de ces agents aux autres armes dont ils sont dotés et notamment pour notre commune aux bâtons. Chaque agent est astreint à deux formations obligatoires de 3 heures par an.

Ainsi, afin de dispenser ses formations, il est proposé de recourir au recrutement d'un vacataire Moniteur Agréé au maniement des bâtons et techniques professionnelles d'intervention selon les modalités suivantes :

- Niveau de recrutement : moniteur agréé au maniement des bâtons et techniques professionnelles d'intervention
- Rémunération : 60 € bruts de l'heure

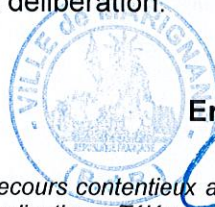
Chaque session de formation aura une durée de 3 heures. La prestation sera limitée à un nombre d'intervention de 5 sessions de formation par année civile.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

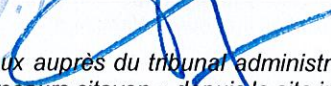
- **de créer** un poste de vacataire «moniteur maniement des bâtons et technique professionnelle d'intervention », pour une durée d'une année, dans les conditions telles que définies ci-dessus,
- **de dire** que les crédits sont ouverts au budget 2023, chapitre 012.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Le secrétaire de séance,  
Amandine PRUVOST**



**Le Maire,  
Eric LE DISSÈS**



*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, par courrier ou par saisine dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.*